



N. réf. : DGS - SM

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

Le jeudi 15 février 2024 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire

ETAIENT PRESENTS : les 23 conseillers municipaux suivants

M. Jean -Paul LYONNET Maire,

Mme Christine PETIOT - M Laurent GOYO -Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M Florian CHAPUIS- M Christian BONNEFOY adjoints

M Jean-Pierre GIRAUDON- - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN- M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR -M. Laurent CAPPY- - Mme. Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX -Mme Marie-Claire THEILLERE- Mme Virginie MERLE- M. Frédéric HOUMAUULT-M. Dominique BERGER- Mme Annie MANGIARACINA -M. Jean-Marc JOURDA -M. Nicolas SABOT- Mme Elisa LAURENT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

Mme Béatrice LAURENT-BARDON qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD

M Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

M. Luc JAMON qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN

M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET

Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Madame Annie MANGIARACINA

M Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Monsieur Nicolas SABOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme MUXAGATA.S

Public : 1 personne

Monsieur LYONNET lit les pouvoirs ainsi que les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Il soumet ensuite au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal. Aucune opposition n'est faite. Le compte-rendu est adopté.

1. Modification des délégations au Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de travailler avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) puisque la Communauté de Communes y a adhéré.

Il explique que la Commune, en tant qu'adhérent, a travaillé sur une partie de la zone à « La Chaud » (AFF VISSERIE). Cependant, la Commune n'ayant pas les moyens pour acquérir ce tènement, il est envisagé de transférer la gestion de cette opération à l'E.P.F.

Pour cela il faut que la Communauté de Communes puisse bénéficier du droit de préemption et, de ce fait, l'E.P.F. également.

Pour le cas où la Commune déciderait potentiellement d'engager une opération sur l'actuel site d'AFF VISSERIE, l'EPF pourrait alors se charger de l'acquisition mais également du désamiantage, de la dépollution des sols etc. Le but serait de pouvoir mettre en œuvre ce qui a été prévu au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire du commerce et de l'artisanat.

La taxe d'aménagement serait, de ce fait, reversée à la Communauté de Communes, comme cela sera abordé dans un point ultérieur de ce conseil.

Madame MANGIARACINA demande des précisions quant à l'E.P.F.

Monsieur LYONNET indique qu'il s'agit d'un établissement public couvrant la quasi-totalité du territoire de l'Auvergne. Il précise qu'il existe plusieurs E.P.F. en France mais que notre commune relève de l'EPF AUVERGNE.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Aucune question supplémentaire n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des délégations accordées à Monsieur le Maire selon les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 15 qui prévoit que le maire est chargé d'exercer au nom de la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code notamment concernant les subdélégations qui seront possibles à un établissement public ou à une collectivité locale selon leur compétence et l'opération d'aménagement concerné.
- Autorise Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Monsieur le Maire vient préciser que le tènement concerné est d'une superficie d'environ 25.000m². Au regard de la surface, la Commune n'aura pas la capacité financière de porter le projet, d'autant plus en raison de la très grande pollution du site. Cependant, au regard de la situation et de la taille du tènement, et de sa destination au Plan Local d'Urbanisme, il serait dommage que la collectivité n'ait pas la maîtrise de l'opération.

2. Rapport d'Orientations budgétaires

Madame PETIOT prend la parole concernant le débat d'orientation budgétaire.

Concernant le contexte économique mondial :

Après une reprise forte dans la période post-COVID, la croissance est aujourd'hui plus faible, voire stagnante en 2024. Les Etats-Unis sont plus hauts que la « zone Euro » sur la croissance du PIB.

Concernant les prévisions de croissance et d'inflation sur 2024, le contexte ne devrait pas rebondir car le contexte géopolitique ne s'y prête pas (tensions liées aux interventions militaires en Ukraine, les élections américaines, une crise immobilière en Chine et le phénomène de taux de crédit hauts). En France, les prévisions de croissance sont présentées et projetées à l'assemblée (de +0,9% pour la Banque de France à +1,4% pour le Gouvernement).

A titre d'information, les déficits publics constatés depuis 1980 sont présentés : actuellement la situation est dégradée malgré une amélioration par rapport à 2022. Pour cette année, le déficit est de 135 milliards d'euros. A titre de comparaison au sein de l'Union Européenne : la France est à 4,6%, la moyenne de l'Europe est à 3,2%, l'Allemagne est sous le seuil des 3% fixé par l'UE. L'Irlande, le Portugal quant à eux sont revenus en positifs (plus de déficit).

Concernant la loi de finances 2024 :

- les prélèvements sur recettes de l'Etat (notamment la part de TVA reversée aux régions) : c'est une trajectoire de stabilité prévue en 2024. L'objectif d'évolution des dépenses réelles des collectivités territoriales, c'est l'inflation diminuée de 0,5 point (l'objectif étant toujours de contenir les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales).

- s'agissant globalement des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (plus large que les simples concours financiers) : 105 milliards d'euros donc une hausse de 1,3% par rapport à 2023. Le détail est projeté à l'assemblée.

- la loi de finances pérennise le fonds vert et l'augmente les dotations sur les titres sécurisés passent de 52 millions à 100 millions.

- Hausse de 320 millions ciblés sur la péréquation (rétablir la stabilité et l'équité entre les différents types de collectivités locales, soit solidarité rurale soit solidarité urbaine).

- réforme de la dotation à l'élu local (prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux pour l'ensemble des Communes de moins de 10.000 habitants, au lieu de 3.500 habitants auparavant)

- condition du bouclier tarifaire concernant le tarif d'électricité : au-delà de 250€/mWh, l'Etat prend en charge 75% de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif : la Commune a effectué la demande. Des difficultés ont été rencontrées pour la mise en place, mais finalement cela a pu être obtenu et le remboursement s'effectuera rétroactivement. Cela se poursuit donc en 2024.

- la planification écologique avec une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros,

- la réforme des redevances des agences de l'eau : à compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'augmenter les ressources des agences de l'eau, il y aura un remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte », actuellement payée par les usagers, par deux redevances, payées par la Commune ou l'EPCI compétent. Le principe est que moins il y a de perte d'eau (donc moins de rejets polluants), moins la redevance payée sera élevée : il y aura donc des investissements à ce sujet pour éviter de régler des redevances trop fortes à l'agence de l'eau. Cependant, le coût de l'eau sera indirectement modifié (et donc pèsera sur les usagers et non sur la Commune), mais le but est d'inciter les Communes à investir pour éviter une hausse trop importante.

Monsieur le Maire précise que la situation est raisonnable au niveau des rendements par rapport à ce qui existe au niveau national (tant au niveau de la Commune de MONISTROL qu'au niveau de la Communauté de Communes). Il existe cependant des points d'amélioration sur lesquels travailler (petites stations dans des villages notamment).

- Madame PETIOT reprend en présentant la généralisation des budgets verts : les collectivités locales devront insérer une partie « budgétisation verte » dans leur document financier. De la même façon, dans la dette, un état sur les engagements liés à la transition écologique devra être dressé. Pour ce qui est du compte financier unique, le report de la généralisation ne concerne pas vraiment la Commune puisque le compte financier unique est déjà instauré.

Pour ce qui est de la situation de la Commune :

Les résultats de 2023, en fonctionnement : les charges sont de 6,3% dans un contexte d'inflation qui a pesé sur différentes dépenses (énergie, alimentation etc).

Les recettes sont de +6,1% L'épargne brute est de 1,7 millions. Après deux années en baisse, il y a une petite amélioration même si le taux d'épargne est de 16,1% contre 16,3% précédemment ;

L'épargne nette est négative en 2023 mais cela est conjoncturelle (remboursement d'un prêt court terme de 800.000€ pour financier le stabilisé et remboursement TVA décalé).

Les recettes fiscales : stabilité des attributions de compensation en 2023 et 2024. En 2025 il y aura la fin du versement à la Communauté de Communes au titre de la participation à l'OZEN.

L'évolution des impôts a été forte en 2023 (hausse des bases fiscales décidée par l'Etat et imposée aux Communes). Ces revalorisations ont fait 7,1% de plus et 3,9% en 2024, dans un contexte où la Commune est stable sur son imposition.

Concernant les dotations : il y a une stabilité des dotations forfaitaires et de péréquation et une augmentation de la dotation de solidarité rurale (+115.661 euros en 2023 et +46.292 euros en 2024).

Au niveau des dépenses, et des charges à caractère général : +7,7% mais cela est moins qu'en 2022 (+20%) en raison du coût du carburant, de l'alimentation ainsi que, dans notre cas, de frais juridiques (PLU, contentieux au niveau personnel et protection juridique). Pour les charges de personnel : il s'agit d'un poste extrêmement important pour notre budget. La hausse de 2023 s'explique par la hausse du point d'indice sur une année pleine, des améliorations catégorielles sur les petits salaires (imposées et non décidées par la Commune) et la hausse du C.I.A. (décidée par la Commune), de nombreux remplacements ainsi que le recensement.

En 2024 est prévue une mesure générale de la fonction publique (5 points d'indice mensuels pour tous les agents) ainsi que l'impact naturel de l'évolution des carrières. Une évolution de hausse de 2% est donc prévue pour 2024. L'évolution des effectifs est présentée à l'assemblée. Le nombre de non-titulaire peut interpeller mais cela est en partie dû au recensement et des remplacements.

Un focus est présenté sur les autres charges de gestion courante CCAS, saison culturelle, cinéma, OGEC, associations : en 2023, il y a une augmentation. Pour les subventions aux associations, il est demandé de rester sur ce montant global similaire.

Le taux d'épargne brute est stable par rapport à 2022 et sera également stable en 2024 (environ 16%)

Sur l'investissement, les dépenses d'équipements depuis 2021 sont importantes. Au total, 5.8 millions en 2021, 2.9 millions en 2023 et BP 2024 4.3 millions.

Le % d'exécution est important. En 2020, Covid et élection, le pourcentage n'était pas non significatif. En 2023, on est à 68% d'exécution donc en progression.

En cours de la dette : 2023 = 9 368 000 € ; 2022 = 9 100 000 €. Sur 2024, on prévoit un nouveau prêt à 1 100 000 € mais cela dépendra des subventions obtenues. Si on rapporte cette évolution de la dette au volume d'investissement réalisé, on stabilise notre dette. On recherche beaucoup de subventions. Le % en euro par habitant est élevé mais on est en haut de la strate 5-10 000 habitants donc la comparaison n'est pas forcément juste.

Sur le détail de la dette, il nous reste un emprunt structuré. Le taux est à 4.52% mais cette année il est monté à plus de 12%. Aujourd'hui, il redescend. Un point sera refait prochainement, on le suit chaque mois.

La capacité de désendettement de la commune est à 5.5 ans en 2023. En 2024 prévision de 5.32 ans.

Le programme d'investissement 2024 pour 3.7 millions d'investissement nouveau et des restes à réaliser. Il est prévu la fin de la rue du Monteil, Piat Chaussade (surfaçage, réseau etc.) programme voirie, extension de la mairie (1^{ère} tranche) car on espère pouvoir avoir les réponses des subventions et démarrer avant fin 2024. Un effort spécifique sur la volonté d'investir sur du photovoltaïque sur les bâtiments publics avec autoconsommation et revente, suite à une étude lancée sur 6 bâtiments avec un retour sur investissement rapide. Aujourd'hui on a aussi la possibilité de faire de l'autoconsommation collective. Ces éléments vont être présentés en commission développement durable.

L'investissement aura un impact sur l'endettement : 9.4 millions d'endettement.

Pour ce qui est du budget eau

50 000 mètres cubes en mois de facturés en 2023.

Sur 2024, prévision d'une baisse de 10 000 mètres cubes 873 000 € de recettes.

Epargne nette 37 000 € en 2023.

Les charges ont augmenté de 1.4% en général.

Sur les investissements : extension de Perpezoux (2 conduites sur 6 km environ) – budget 2.5 millions environ.

Rajout d'un réseau pour rejoindre le Mazel dans la prévision de création d'un futur réservoir.

Pour ce qui est du budget de l'assainissement

En 2023, forte baisse du nombre de mètres cubes facturés. Mais on a une hausse des recettes, car on a voté en 2023 une hausse de la redevance les recettes montent à 370 000 €.

Épargne nette 155 000 €.

Pour les investissements : poursuite des travaux rue du Monteil, Piat Chaussade pour un montant d'environ 600 000 €. Les travaux auront lieu en juin, Chabron va être bloqué.

Un travail va être fait sur le Pinet.

Pour ce qui est du budget de la Saison Culturelle

Elle est financée par une subvention d'équilibre et le produit de la billetterie. Les entrées sont en augmentation 108 000 € de subvention commune en 2023. Pour 2024, la subvention est estimée à 110 000€.

Pour ce qui est du budget du Cinéma

Forte augmentation de la fréquentation en 2023 (45000 à de 57 000 entrées). On n'a pas rejoint la situation avant COVID avec 62 000 entrées. On estime 53 000 entrées sur 2024.

La subvention en 2023 communale est de 133 000 €. L'estimation en 2024 à 155 000 € est lié à un nouvel emprunt conclu pour remplacer un projecteur de 100 000 €. Il y a des subventions Région, Art et Essai.

Pour ce qui est du budget revente électricité photovoltaïque :

en 2023 on a le site du Mazel 2 et en 2024 on intègre le nouveau projet de panneau sur un bâtiment communal avec 500 000 € de dépenses supplémentaires financés par un emprunt, ce sera de la dette verte.

Madame la première adjointe demande s'il y a des questions ou des observations sur le débat d'orientation budgétaire.

Prise de parole par Annie MANGIARACINA :

« Certes le contexte national et international vient perturber les budgets des collectivités, mais nous constatons que de nouvelles ressources permettent aux communes de réaliser plus facilement de grands projets structurants (dotation d'équipement aux territoires ruraux, Fonds européens fonds verts ...)

Donc il est temps d'avoir de l'audace et de la vigueur. Il est possible de dégager des marges de manœuvre pour changer et organiser la vie future de nos concitoyens. l'heure est venue de faire preuve de discernement et de réaliser de bon arbitrage pour optimiser nos dépenses et faire des choix pertinents. Nous constatons que rien n'avance bien commission après commission peu de concrétisation (développement durable, mobilités douces, accessibilité, éclairage de la circulation en centre-ville et sur le problème de la qualité de vie induite. Vous organisez une énième enquête de circulation encore pour rien perte de temps et ainsi continuer le statu quo il est urgent d'agir sur ce point

Par ailleurs vous continuez à créer des espaces de chaleur en centre-ville alors que nous devons protection à nos concitoyens sur les crises à venir (climatique, environnementale, manque d'eau)

Pour finir nous estimons que la dette est un instrument de gestion qui si elle est réservée à des dépenses structurantes est utile. Les bonnes dépenses d'aujourd'hui sont les recettes de demain ! Les bonnes dépenses d'aujourd'hui sont le bouclier des générations futures. La dette nous va assez bien.

Christine PETIOT rappelle qu'aujourd'hui « on est en DOB, vous n'avez pas le détail des investissements. Il y a au budget des acquisitions foncières pour le contournement avenue de la libération. Je n'ai pas compris les îlots de chaleur. On n'a pas créé d'immeuble dans le budget. L'amélioration de la rue du Monteil piat est vertueuse avec de meilleurs matériaux, amélioration des réseaux. On met 500 000 € supplémentaires sur du photovoltaïque. Ce n'est pas le seul point concret ».

Vincent DECROIX précise qu'on ne peut pas dire qu'on ne fait rien : le rendement sur l'eau est bon, on va avoir des composteurs, on a éteint l'éclairage public la nuit sur certaines zones, on fait des pistes cyclables.

Jean Paul LYONNET précise que la commune a changé une majorité des ampoules éclairages publics en led, on va changer les hublots, néon. Les CEE vont nous permettre de le faire.

Annie MANGIARACINA poursuit : « L'avenue de la libération est mal éclairée »

Florian CHAPUIS précise à Annie qu'elle a raison, on est en train d'y travailler avec les services techniques.

Jean Marc JOURDA précisent que leurs remarques concernaient surtout la mobilité douce et que cela n'avance pas vite. Ce n'est pas toujours du fait de la commune.

Jean Paul LYONNET répond en disant qu'on a prévu au PLU des pistes, le Plu a un an. La CCMVR les a inscrites depuis la MJC jusqu'à la gare. Ce qui est prévu au Plu sera fait d'ici fin d'année. Le vélo Loire devrait passer par Monistrol, il faut qu'on trouve une solution pour traverser le centre et ça c'est le Département.

Christine PETIOT rappelle qu'il y a le temps administratif.

Jean Paul LYONNET rappelle que pour l'avenir la commune a fait des propositions de zones commerciales artisanales et industrielles à la CCMVR. On est les seuls avec Ste Sigolène. On se bat pour notre territoire. Les compétences changent, en 2025 l'eau et l'assainissement se décidera à la CCMVR. On travaille beaucoup aussi avec l'association de pêche.

Florian remercie Christine de ses explications et d'avoir pu maintenir la non augmentation des taux d'imposition par rapport à d'autres communes tout en poursuivant les investissements. Sur l'environnement, le rendement de l'eau potable était en 2014 à - 50%, aujourd'hui il est à 80%. On est au-delà de la moyenne nationale. Sur l'éclairage public, il y avait des lampes à mercure avant.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire portant tant sur le budget principal de la commune que sur les budgets annexes, et, sur le budget de la régie du cinéma.

3. Règlement Budgétaire et Financier

Il est rappelé que par délibération n°2021-12-185 du 3 décembre 2021 la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption et la mise en œuvre de ce nouveau référentiel impose à la commune d'établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF a pour objectif de donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité en décrivant notamment les règles régissant la préparation, le vote et l'exécution du budget. Il précise également les modalités de gestion pluriannuelle de la commune, des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, la gestion du patrimoine, la gestion des garanties d'emprunt, le fonctionnement des régies, les règles de la commande publique et l'information des élus.

L'objectif du RBF est aussi de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables, les pratiques de gestion, de faciliter l'appropriation des règles de l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement ci-annexé pour la durée restant de la mandature.

4. Inscription des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia de la médiathèque municipale en section d'investissement.

Christine PETIOT présente le plan d'action en investissement des acquisitions d'ouvrages et de supports pour la médiathèque municipale.

Ouverte en février 2004, la médiathèque municipale met en œuvre des missions relatives à la lecture et au numérique pour la population monistrolienne.

Le nombre de ses adhérents augmentent régulièrement (1525 en 2022, 1633 en 2023) ainsi que le nombre des prêts documentaires (65 000 prêts en 2022, 75 000 prêts en 2023). La fréquentation est régulière

(animations, lecture sur place, jeux vidéo) et l'extension d'horaires décidée en 2022 porte ses fruits avec une belle fréquentation les samedis après-midi.

Depuis plusieurs années, la commune s'est dotée d'une politique d'acquisition ambitieuse.

Au-delà du renouvellement des ouvrages endommagés, il s'agit de compléter et diversifier le fonds initial par l'acquisition de nouveaux documents (livres, ouvrages documentaires et régionaux, bandes dessinées, ouvrages jeune public) en visant les nouveautés littéraires et l'universalisme dans les sujets choisis.

Il s'agit également de poursuivre l'acquisition de supports multimédia (livres audio, livres numériques, jeux vidéo), dont les utilisations et les emprunts augmentent.

La diversité et l'actualisation des collections sont des facteurs importants de fidélisation des lecteurs, tout comme l'ouverture au numérique. Il est donc important de maintenir cet effort, particulièrement à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la médiathèque.

A ce titre, les acquisitions d'ouvrages et de supports multimédia à venir, s'inscriront dans le cadre d'un complément d'équipement et contribueront à augmenter la valeur initiale du fonds de la médiathèque. Les dépenses qui en résulteront devront donc, en conséquence, être imputées à la section d'investissement du budget de la commune.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les objectifs de la politique d'acquisition de la médiathèque municipale et en accepte la poursuite,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses qui en résulteront en section d'investissement,
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

5. Versement au téléthon recette séance de cinéma : 1 306,70 €

Christine PETIOT rappelle que le collectif Téléthon de Monistrol sur Loire a sollicité en 2023 pour une participation de la collectivité au Téléthon, via le cinéma municipal. Il a été proposé de reverser la recette d'une séance de cinéma qui s'est déroulée le jeudi 7 décembre 2023.

179 personnes sont venues pour le film ce qui a permis de collecter 1 306,70 €. Il est nécessaire de délibérer pour pouvoir reverser cette somme au Téléthon.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à verser au Téléthon la somme de 1 306,70 €, qui sera pris sur le budget principal de la commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

6. Versement d'acompte(s) sur la subvention exceptionnelle au budget du cinéma

Christine PETIOT rappelle que le service public du cinéma est un service public industriel et commercial (SPIC), érigé en régie dotée de la seule autonomie financière.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, légalement, la prise en charge du déficit du service lorsque celui-ci est justifié par le poids de la charge de la dette, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs. Ce service étant structurellement déficitaire, une subvention exceptionnelle d'équilibre prélevée sur le budget principal est votée chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie avant le vote du budget, il est proposé de verser un ou plusieurs acomptes dans la limite de 50% de la subvention budgétée en 2023 soit 66 918.50 €.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité

- adopte cette décision de versement par anticipation d'une fraction de la subvention d'équilibre annuelle servie par le budget principal.

7. Reversement de la taxe d'aménagement à la CCMVR

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement est perçue afin de financer les aménagements et équipements publics nécessités par les opérations d'aménagement (construction, etc). Une délibération prise en séance du 28 novembre 2014 instaure cette taxe sur l'ensemble du territoire communal à un taux de 4.5 %.

Toutefois la communauté de communes exerçant aujourd'hui la compétence d'aménagement des zones d'activités, c'est cette dernière qui effectue les aménagements y afférant en lieu et place des communes. La CCMVR s'intéresse à un tènement cadastré CE 1130, situé avenue de la gare, afin d'aménager le site en zone d'activité commerciale de moyenne taille et d'apporter une offre commerciale manquante sur le territoire de la commune.

Il est ainsi proposé que la commune de MONISTROL SUR LOIRE, comme toutes les communes membres de la Communauté de communes, reverse à cette dernière 100 % de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour la nouvelle zone d'activité économique communautaire envisagée sur ledit tènement.

Ce reversement passera par la signature d'une convention de reversement établie entre la communauté de communes et la commune de MONISTROL SUR LOIRE. Elle concerne la zone d'activité à venir sur la parcelle CE 1130 située avenue de la gare.

Eu égard à l'exposé le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le reversement à 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la zone d'activité économique communautaire sur la parcelle CE 1130 située avenue de la gare.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

8. Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial

Christine PETIOT présente les dispositions de ce droit de préemption sur les fonds de commerce qui permettra d'intervenir sur un périmètre délimité en se portant acquéreur des éventuels fonds de commerce en vente. L'objectif étant de pouvoir intervenir si une transaction avec un type de commerce ne convenait pas au secteur

La loi du 2 aout 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, je vous propose d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à notre commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations suivantes :

- De fonds de commerce,
- De fonds artisanaux,
- De baux commerciaux,
- De terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, doivent être soumis aux avis des chambres

consulaires. Comme le prévoit la réglementation, ces dernières disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis est considéré comme favorable.

Le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

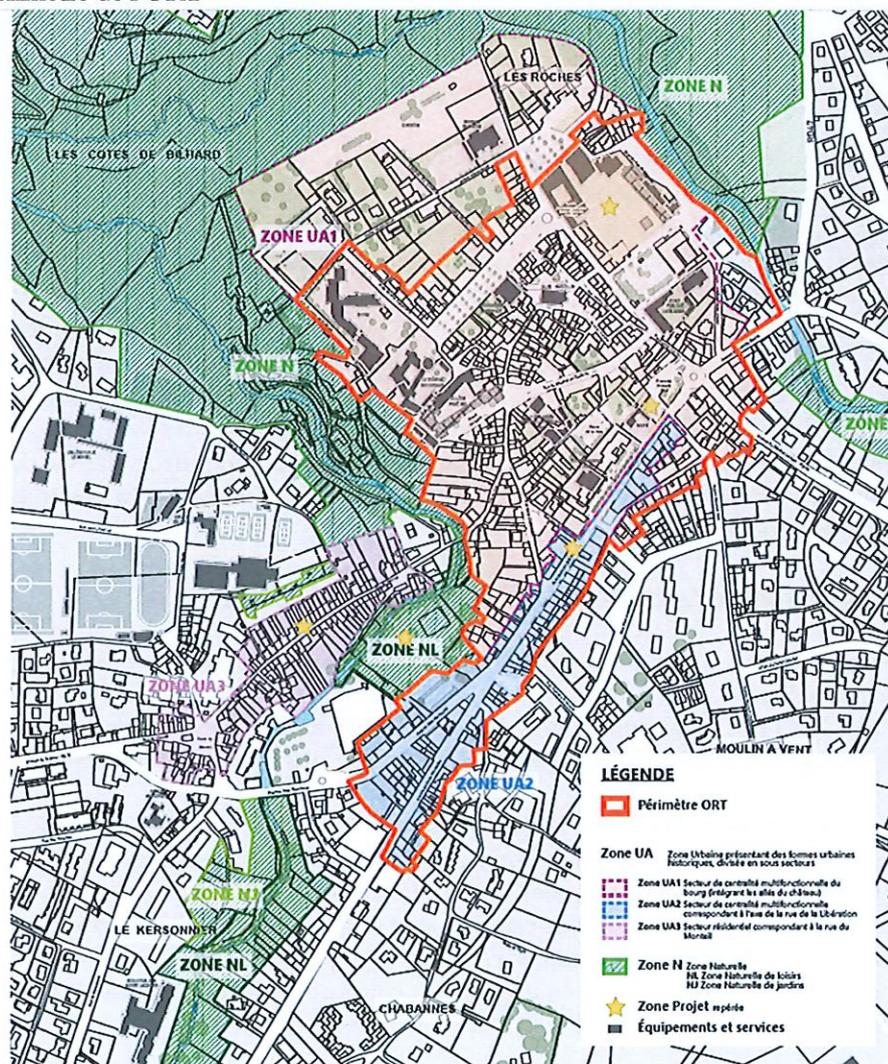
C'est pourquoi en corrélation avec le programme Petites Villes de demain, le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la ville de Monistrol.

Pour rappel, le périmètre ORT a pour objet, aux termes de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adopter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Il peut également « donner lieu à l'instauration du droit de préemption renforcé prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code ».

C'est pourquoi dans un souci de cohérence avec les actions engagées par la ville pour dynamiser son cœur de ville, il est proposé de coordonner le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat avec le périmètre ORT de la ville de Monistrol (défini dans le cadre du dispositif Petite Ville de demain).

Ci-dessous le périmètre de l'ORT



Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU.

En cas d'exercice du droit de préemption, la ville devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être reporté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans les journaux diffusés dans le département.

Elisa LAURENT s'interroge sur l'intérêt de prendre cette mesure aujourd'hui.

Christine PETIOT répond que différentes études ont démontré les difficultés de commerces sur certains secteurs notamment la rue du commerce. L'intérêt est de pouvoir agir si des ventes se présentent. Ces études financées par Petite Ville de demain ont également analysé le tissu commercial et mis en avant ses faiblesses et justifie l'intérêt de mettre en place ce droit de préemption.

Annie MANGIARACINA précise que par ce dispositif on pourrait s'attendre à regrouper les cellules commerciales de la rue du commerce notamment pour les rendre plus pertinentes aux besoins des commerces.

Christine PETIOT ajoute que le droit de préemption concerne le bail commercial et non le bâtiment. Monsieur le Maire ajoute que l'OPAH devrait pouvoir permettre de cibler et d'agir sur ces tenements. Le PLU permet également d'identifier ce commerce de centre ville et de le protéger.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport de diagnostic commercial joint en annexe n°1
- Que le périmètre d'exercice du droit de préemption s'effectuera sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,
- Que la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, institué par les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16 du Code de l'urbanisme, s'effectuera sur le périmètre de l'ORT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exercer au nom de la ville, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre cette décision effective.

9. Publication annuelle des Marchés Publics conclus en 2023

Monsieur le Maire présente comme chaque année, au cours du 1er trimestre, la liste des marchés publics conclus l'année précédente.

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 a modifié certaines dispositions du Code de la Commande Publique et a relevé à compter du 1er janvier 2020 le seuil de dispense encadrée de procédure à 40 000 € HT.

Conformément aux articles L.2196-2 et R 2196-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur doit permettre sur son profil acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT dans les deux mois suivant la notification du marché. Les dispositions sont également applicables aux marchés conclus en application de l'article R. 2122-8 dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000.00 € HT et l'acheteur peut satisfaire à cette obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Par souci de transparence de l'achat public et pour plus de simplicité, la présente liste intègre l'ensemble de ces marchés conclus au cours de l'année 2023.

Cette liste est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune des catégories, les marchés sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT (les travaux d'enfouissement réseau télécom route de Cheucle, mur de soutènement Gournier Bas)
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (réseau pluviale et AEP route des Razes ; travaux de renforcement des réseaux d'eaux pluviales et eau potable à Perpezou ZA de Chavanon ; location et maintenance fourniture de matériel scolaire, fourniture administrative 2023-2027, fourniture de matériel équipement pour le cinéma de la Capitelle ; étude sur le schéma des mobilités ; marché d'assurances avec une augmentation de près de 50 %)
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal

- Prend connaissance de la liste des marchés publics lancés en 2023 et en 2022 et conclus en 2023
- Autorise la publication de la liste des marchés publics conclus par la commune au cours de l'année 2023 sur le site internet de la commune, par souci d'économie.

10. Modification des références cadastrales pour l'implantation d'un relais de téléphonie sur le site du Monteil par l'opérateur FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2022, la Commune de MONISTROL avait approuvé l'implantation d'un mat de téléphonie en faveur de l'opérateur FREE MOBILE sur la parcelle cadastrée BI 421. Ce dernier doit en effet procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais, les opérateurs ayant en effet une obligation de couverture du territoire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2024, la Commune de MONISTROL avait approuvé la modification de l'implantation du mat de téléphonie en faveur de l'opérateur FREE MOBILE afin d'avoir une meilleure intégration architecturale et paysagère des mats. Il a été demandé à l'opérateur de positionner son mat sur le stade honneur, en face de la tribune de ce dernier sur la parcelle susmentionnée. Cependant, la modification de l'implantation du mat a également modifié les références cadastrales qui sont désormais B421 pour l'accès et BI 423 pour l'installation du pylône sur une emprise totale du projet à 246 m².

De ce fait, il y a lieu de procéder à la signature de la convention, entre la Commune de Monistrol et la société FREE MOBILE avec les nouvelles références cadastrales permettant d'ajouter les servitudes de réseaux. Les autres termes de la convention initiale prévue entre la Commune de MONISTROL et l'opérateur, mise en annexe de la présente délibération, restent inchangés à savoir : la nouvelle implantation approuvée lors du dernier conseil municipal, la durée de 12 ans, avec au-delà de ce terme, une reconduction tacite par périodes successives de 6 ans, redevance annuelle proposée par l'opérateur FREE MOBILE de 4 000 €, augmentée de la TVA en vigueur et révisable selon l'Indice de Références des Loyers (IRL), publié par l'INSEE.

Sur le plan technique, il s'agit toujours de l'implantation d'un pylône tube de 24 m de hauteur et d'une embase de 1m environ.

L'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur.

Il est rappelé en outre que l'installation d'un relais de ce type doit respecter les règles d'implantation en vigueur pour ce type d'équipement et devra faire l'objet de la part de FREE MOBILE d'une demande d'autorisation d'urbanisme adressée à la Commune.

De même, l'opérateur devra entreprendre toutes les démarches nécessaires en termes de portée à connaissance de son projet auprès de la population ou des personnes concernées par ce projet.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal par 26 voix POUR et 3 abstentions (A.MANGIARACINA, F.OLLIER et E.LAURENT)

- Approuve l'implantation d'un relais de téléphonie par le preneur FREE MOBILE, sur les parcelles B421 pour l'accès et BI 423 pour l'installation du pylône sur une emprise totale du projet à 246 m². Le mat se trouve sur le site du terrain de football honneur du Monteil, avec un positionnement en face de la tribune et rappelé dans le projet de bail,
- Approuve la signature de la Convention qui fixe les modalités d'installation et d'exploitation du relais, avec notamment une durée initiale de bail de 12 ans et un loyer annuel net de 4 000 €,
- Autorise le preneur FREE MOBILE à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'installation de l'équipement, notamment la demande d'autorisation de travaux ainsi que le porté à connaissance auprès de la population ainsi que de toute entité concernée de près ou de loin par ce projet,
- D'une manière plus générale, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

11.Creation d'emploi non permanent suite a accroissement temporaire d'activite

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Christine PETIOT rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il ne s'agit pas de recrutement complémentaire mais de pouvoir pallier à des surcroits d'activité ponctuels.

Il est à noter que l'ensemble des services de la collectivité peuvent être amenés à faire face à un accroissement temporaire d'activité sur diverses périodes de l'année. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, afin de palier à ces surcroits d'activité et pour le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi non permanent sur les grades suivants au sein de chaque service :

Adjoint technique aux services techniques
Adjoint technique au service des sports
Adjoint technique au service eau et assainissement
Adjoint technique au service espaces verts
Adjoint technique au service du CCAS
Adjoint technique au service entretien des bâtiments
ATSEM au service vie scolaire
Adjoint du patrimoine au service de la culture
Adjoint administratif au service administration générale
Adjoint administratif au service technique bureau.
Agent d'accueil cinéma

La durée hebdomadaire de service sera de 35h hebdomadaires, la rémunération sera l'indice minimum en vigueur.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les besoins pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum.
- Crée 11 emplois non permanents relevant des grades précédemment énumérés pour effectuer les missions liées à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence au cadre statutaire selon le grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

12. Contrat d'assurance des risques statutaires des agents.

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la négociation.

Christine PETIOT précise que la commune souhaite souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques. Actuellement, la collectivité de Monistrol sur Loire adhère au contrat groupe du CDG concernant l'assurance des risques statutaires des agents.

Ce contrat arrivera à son terme le 31/12/2024 et il est d'ores et déjà temps de lancer la procédure de négociation pour un nouveau contrat.

Le centre de gestion de la Haute Loire va lancer une campagne de négociation pour un nouveau contrat groupe. Afin de pouvoir négocier en notre nom il est nécessaire de lui donner mandat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour lancer une procédure de marchés publics, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour le compte de la commune et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréé.

- Prend acte que les tarifs et garanties vous seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision de signer le contrat d'assurance à compter du 1er janvier 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

13. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Christine PETIOT propose la création des emplois suivants qui seront pourvus par avancement de grade des agents concernés.

Filière technique

- 1 agent du service eau et assainissement, sous contrat depuis 18 mois donne satisfaction, en vue de pérenniser son emploi il convient de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 1er avril 2024,
- 1 agent du centre technique municipale en contrat depuis plus d'un an donne satisfaction, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 1er avril 2024,
- Le responsable du service eau et assainissement a été nommé au poste de DST. Un recrutement a été lancé pour le remplacer et un agent a été recruté par voie de mutation. Afin d'être en adéquation avec son grade il convient de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire sera celui fixé par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal valide à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire conclue la séance en rappelant la tenue des élections européennes le 9 juin prochain. Le Conseil Municipal du 8 mars sera peut être reporté au 5 avril. Monsieur le Maire rappelle la commission subvention le 6 mars, et le 13 mars à 19h se tiendra la commission finances.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Annie MANGIARACINA qui a des questions :
« Pourquoi les membres de la commission scolaire n'ont pas été informés du projet de fermeture d'une classe à l'école A. Jacquard ? Ils ont appris cela par les parents d'élèves. Cette commission se réunit une fois par an seulement au maximum. A quoi sert-elle ? Pourtant les problèmes ne manquent pas : conflits ATSEM enseignants, appel à n organisme extérieur pour créer une charte, dérogation à la carte scolaire pour équilibrer les 2 écoles publiques qui posent problèmes à certaines familles. »

Elle regrette que ce soit les parents d'élèves qui aient informés les membres de la commission scolaire de la possibilité de fermetures d'une classe à Albert Jacquard. Cette commission se réunit qu'une fois par an, il aurait pu y être évoquée les thèmes comme les difficultés rencontrées dans les écoles, le projet de charte avec les atsem, les demandes de dérogations et gestion des effectifs ... elle regrette que l'information ne soit pas plus diffusée.

Christelle MICHEL répond que le courrier d'information reçu en mairie a surpris tout le monde et restait très vague en évoquant une fermeture à Jacquard. La presse s'est saisie du dossier très rapidement et laissant peu de temps de diffuser l'information. Les parents d'élèves ont été reçus en mairie le soir même de la réception du courrier. On a défendu la classe avec un rendez-vous auprès de l'inspection académique. Au sujet du nombre de commission, 2 réunions sont prévues sur l'année scolaire sur ces thèmes.

Monsieur le Maire ajoute que l'entrevue avec l'inspection académique en mettant en avant tous les arguments développés par le directeur, les parents d'élèves et par les élus. Ce qui a permis de revoir la décision de fermeture de cette classe porte sur la position de l'unité autiste à Jacquard et les inclusions en école maternelle des TPS qui allaient faire dépasser les 30 élèves.

Annie MANGIARACINA ne conteste pas que le travail a été fait et que la commune ait eu gain de cause, mais regrette que l'information n'ait pas été transmise au préalable en tant que membre de la commission.

Christelle MICHEL s'engage à être plus communicante pour diffuser les informations scolaires. Christelle MICHEL remercie les parents d'élèves et leur implication. Concernant la charte des ATSEM, elle a été revue afin de tenir compte des évolutions et a été rédigée avec un personnel de l'éducation nationale qui est également formatrice au CNFPT, il ne s'agit pas d'un organisme extérieur. Cette charte a été transmise aux membres de la commission.

Christelle MICHEL précise que la prochaine commission est fixée au 30 avril prochain.

Monsieur le Maire demande si le public a des questions. Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance



Mme PETIOT Christine
Pl. N. Sorel Laurent,
Adjoint.

Le Président de séance,



Le Maire, Jean-Paul LYONNET